

Adoption en séance publique de la proposition de loi sur le transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes

Assouplir les modalités du transfert des compétences « eau » et « assainissement » afin de répondre aux spécificités des territoires

Les députés des groupes « La République en Marche ! » et « Mouvement Démocrate et apparentés » saluent l'adoption, mardi 30 janvier, par l'Assemblée nationale de la proposition de loi traitant du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes.

« Ce texte répond à une forte attente des élus locaux, notamment ceux des communes rurales. Il prévoit d'assouplir les conditions de transfert de la compétence « eau et assainissement » pour les communes appartenant aux communautés de communes. »

Richard Ferrand, président du groupe La République en Marche

« Ce texte est issu d'un groupe de travail transpartisan, composé de 16 parlementaires et coordonné par Jacqueline Gourault. Il permet de répondre aux inquiétudes, notamment dans le monde rural, relatives au transfert obligatoire prévu pour 2020. Nous donnons la possibilité aux communes, quand cela est nécessaire, de s'organiser pour mettre en œuvre cette mutualisation à l'échelle des territoires. »

Marc Fesneau, président du groupe MoDem et apparentés

Jusqu'ici, la loi NOTRe du 7 août 2015 prévoit le transfert obligatoire, à compter de 2020, de la compétence eau et assainissement des communes vers les intercommunalités.

Avec la proposition de loi portée par les groupes « LaREM » et « MoDem », ce transfert peut être différé grâce à l'instauration d'un mécanisme de minorité de blocage. Ce texte prévoit donc une possibilité pour les communes de s'opposer au transfert de compétences, dès lors que 25% des communes, représentant au moins 20% de la population, s'expriment en ce sens.

Le délai supplémentaire accordé permettra aux collectivités de trouver des solutions organisationnelles adaptées aux territoires afin d'assurer la compétence eau et assainissement.

Les usagers seront les gagnants de ce transfert de compétences, grâce à la mutualisation des moyens techniques et financiers, permettant d'assurer une meilleure maîtrise et qualité des réseaux d'eau potable et d'assainissement.